



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

**DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE, DE LA
SÉCURITÉ ET DE LA CULTURE**
SERVICE DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DE
L'HEBERGEMENT DE L'ADULTE

**À L'INTENTION DES INSTITUTIONS
SOCIALES DU
CANTON DE NEUCHÂTEL**

**PRISE EN CHARGE RÉSIDEN­TIELLE EN INSTITUTION
SOCIALE COVID-19
DÈS LE 8 SEPTEMBRE 2020**

**MESURES À INSTAURER AFIN DE LIMITER LE RISQUE
DE CIRCULATION DU VIRUS – DANS LES SECTEURS RÉSIDEN­TIELS**

Les institutions doivent s'assurer du respect des recommandations en vigueur :

1. Mesures générales pour l'institution

- affichage visible des informations : affiche officielle "Comment nous protéger" OFSP, disponible sur le site du canton de Neuchâtel :
<https://www.ne.ch/autorites/DFS/SCSP/medecin-cantonal/maladies-vaccinations/Pages/Coronavirus.aspx>
- passage obligatoire à l'accueil de toute personne externe à l'institution sociale avant de circuler à l'intérieur
- mise à disposition de solution hydro-alcoolique à l'accueil
- définition d'une stratégie d'isolement en secteurs en fonction de la configuration des locaux et de fonctionnement de l'établissement pour anticiper/prendre en charge les situations COVID-19
- les tests COVID-19 doivent être réalisés par des centres habilités tels que les centre de tri NOMAD (ou ceux des cantons voisins) tant pour le personnel que pour les résidents.
- Les hébergements à l'hôtel ou en appartement ne sont pas compris dans la définition des secteurs de l'institution liés à cette directive.
- la direction qualifie au mieux, en fonction de ses publics et infrastructures, chacun des secteurs (une ou plusieurs unités) en phase 1, 2 ou 3 en fonction du nombre de cas confirmés ou probables de COVID-19 chez les bénéficiaires et les membres du personnel

Phase 1	Phase 2	Phase 3
Aucune confirmation de COVID-19 dans un même secteur de l'institution sociale	Jusqu'à 2 cas COVID-19 confirmés par laboratoire dans un même secteur de l'institution sociale	2 cas COVID-19 confirmés par laboratoire et apparition de symptômes chez une troisième personne dans un secteur de l'institution (résident ou collaborateur)

EN PHASE 1 : AUCUNE CONFIRMATION DE COVID-19 DANS UN SECTEUR DE L'INSTITUTION SOCIALE

Prise en charge des résidents suspects de COVID-19

- confinement de tout résident avec une suspicion d'infection à COVID-19 (maintien en chambre) jusqu'à l'évaluation clinique
- mise en place des Mesures Additionnelles Gouttelettes et contact (MAG + MAC)

- évaluation clinique et dépistage COVID -19 du résident répondant aux critères d'infection à COVID-19) :
<https://www.ne.ch/autorites/DFS/SCSP/medecin-cantonal/maladies-vaccinations/Pages/Coronavirus.aspx>
- appeler le centre de tri de NOMAD au 032 886 81 40 – 032 886 88 80 afin de prendre rendez-vous pour un test. Celui-ci sera réalisé soit au centre NOMAD soit dans l'unité concernée par l'équipe mobile infirmière.
- réévaluer la situation sur réception du résultat du dépistage :
 - si négatif : levée des mesures additionnelles
 - si positif : passez à la phase 2
- déclaration du cas COVID-19 confirmé à l'Office du médecin cantonal dans les 24 heures ([compléter le formulaire](#)) et l'adresser par courriel : MedecinCantonal@ne.ch - avec copie au [SAHA saha@ne.ch](mailto:SAHA_saha@ne.ch))

EN PHASE 2 : JUSQU'À DEUX CAS COVID-19 CONFIRMÉS PAR LABORATOIRE DANS UN SECTEUR OU UN FOYER DE L'INSTITUTION SOCIALE

➤ PHASE 2 Mesures générales pour le personnel des secteurs avec bénéficiaires vulnérables ou non vulnérables

- **port systématique de masque de type II pour tout le personnel**
- **mise à disposition d'équipements de protection pour la prise en charge de résidents avec une infection COVID-19 : masques de soins type II, lunettes de protection et surblouse, gants à usage unique, sinon désinfection des mains avec la solution hydroalcoolique**
- **envisager du télétravail pour les collaborateurs administratifs.**

➤ Séparation des populations entre résidents et bénéficiaires (intra-muros)

Il est nécessaire de définir des zones différenciées entre parties communes des résidents et bénéficiaires ou ouvriers externes. Le port du masque chirurgical est obligatoire.

Il s'agit de dédier également le personnel à des groupes de bénéficiaires afin d'éviter que les professionnels soient actifs sur plusieurs groupes.

➤ Prise en charge du résident COVID-19 confirmé

- isolement en chambre individuelle (bien aérée) au minimum 10 jours et 48 heures après l'arrêt des symptômes
- sectoriser si possible l'activité du personnel
- si chambre individuelle non disponible: isolement en chambre double avec marquage (paravent/ marquage au sol/autre) / bien aérer la chambre et isolement au minimum 10 jours et 48 heures après l'arrêt des symptômes
- mise en place des MAG (surblouse, masque de soins, lunettes de protection et port de gants si risque de contact avec les liquides biologiques)
- déclaration du cas COVID-19 confirmé à l'Office du médecin cantonal dans les 24 heures ([compléter le formulaire](#)) et l'adresser par courriel : MedecinCantonal@ne.ch
- assurer la mise en quarantaine de tous les résidents ayant eu un contact étroit (=voisin de chambre et résidents prenant les repas à la même table) durant 10 jours, c'est-à-dire maintient en chambre (masque si sortie de chambre).

- maintien des mesures de quarantaine durant 10 jours même si le test est négatif.

➤ **Prise en charge des résidents asymptomatiques**

Vu la forte contagiosité du COVID-19 et du risque important de flambée au sein de l'établissement, mettre en place les mesures suivantes dès le premier cas confirmé chez un résident :

- confiner dans leur chambre tous les résidents partageant avec le cas positif les repas dans les mêmes locaux ou les mêmes animations ou les mêmes soignants depuis 24 heures avant l'apparition des symptômes
- suspendre les repas collectifs ; tous les repas sont pris en chambre
- suspendre les activités de groupe : animations individuelles en chambre seulement
- augmenter la fréquence de nettoyage-désinfection de l'environnement direct à 2 fois/jour (table, barrières, sonnette des résidents) et des WC.

EN PHASE 3 : DEUX CAS CONFIRMÉS COVID-19 ET APPARITION DE SYMPTÔMES CHEZ UNE TROISIÈME PERSONNE DANS UN SECTEUR OU UN FOYER DE L'INSTITUTION SOCIALE

PHASE 3 - Mesures pour les prestataires externes en activité dans l'institution

- si un secteur de l'institution entre en phase 3 : suppression des prestations de tous les intervenants externes, sauf les traitements prioritaires délivrés par **les physiothérapeutes, ergothérapeutes, chiropraticiens ou ostéopathes**
- le médecin traitant externe qui ne peut pas se rendre dans l'institution désigne un-e remplaçant-e de manière à assurer un suivi régulier de ses résident-e-s malgré l'infection.

PHASE 3 – Mesures pour les visiteurs et bénévoles

Les visites sont supprimées, sauf en cas de nécessité à évaluer par les responsables de l'institution, notamment pour les situations de fin de vie ou dans un dispositif (parloir) validé par le SCSP/SAHA.

Prise en charge des résidents COVID-19 confirmés et suspects

- si l'évaluation clinique est compatible avec une infection COVID-19, considérer le résident comme infecté par COVID-19 et prise en charge comme un cas COVID-19
- isolement en chambre individuelle (bien aérée) au minimum 10 jours et 48 heures après l'arrêt des symptômes.
- si chambre individuelle non disponible: isolement en chambre double avec marquage (paravent/ marquage au sol/autre) / bien aérer la chambre et isolement au minimum 10 jours et 48 heures après l'arrêt des symptômes
- mise en place des MAG et MAC (surblouse, masque de soins, lunettes de protection et port de gants si risque de contact avec les liquides biologiques)
- en fonction du nombre de cas et de la structure de l'INSTITUTION SOCIALE, la mise en place d'une zone dédiée au résidents COVID-19 confirmés ou symptomatiques devrait être envisagée
- déclaration des cas COVID-19 probables et des décès attribuables au COVID-19 au médecin cantonal: MedecinCantonal@ne.ch ou par fax au 032 722 04 65.

LEVÉE DES MESURES D'ISOLEMENT À LA FIN DES SYMPTÔMES

- **la levée des mesures peut être envisagée après 48 heures sans symptômes et une durée minimale de 10 jours**
- une désinfection terminale de la chambre du résident doit être effectuée immédiatement à la levée des mesures avec le détergent-désinfectant usuel. Le personnel de l'intendance doit revêtir l'équipement de protection (masque, gants, surblouse) pour procéder à l'entretien
- changer la literie et le linge de bain. Tous les textiles doivent être évacués selon la filière usuelle et lavés en machine à 60°C
- fermer hermétiquement le sac poubelle et l'évacuer dans la filière des déchets ménagers
- aérer la chambre pendant 1 heure en ouvrant la fenêtre.

RÉTROGRADATION DES PHASES – HÉBERGEMENT DE NOUVEAUX RÉSIDENTS

Lorsque le secteur de l'institution sociale en phase 3 ou 2 n'héberge plus de résident positif, symptomatique ou suspect depuis 5 cinq jours, le secteur est considéré comme étant en phase 1.



ATTITUDE LORS DU DÉCÈS D'UN-E RÉSIDENT-E COVID-19

- limiter au maximum les manipulations sur le corps du défunt (par exemple : toilette, premiers soins, retrait des stimulateurs cardiaques, déshabillage). Si une manipulation est nécessaire, continuer d'appliquer les mesures additionnelles gouttelettes et contact
- une fois le résident décédé pris en charge par les pompes funèbres :
 - laver les vêtements et tous les textiles appartenant au défunt à la machine à 60°C
 - désinfecter avec de l'éthanol 70% les objets durs pouvant le supporter
 - les autres effets personnels non-désinfectables doivent être mis dans un sac plastique fermé hermétiquement pendant 3 jours
 - ne rien brûler
 - les effets personnels nettoyés et désinfectés peuvent être remis à la famille
 - une fois tous les biens personnels du résident évacués, procéder au nettoyage-désinfection à fond de la chambre avec le détergent-désinfectant usuel. Le personnel de l'intendance doit revêtir l'équipement de protection (masque, gants, surblouse) pour procéder à l'entretien
 - aérer la chambre en ouvrant la fenêtre pendant 1 heure.

La chambre est par la suite prête à accueillir un nouveau résident. Aucun temps de vacance supplémentaire n'est nécessaire.

ACCUEIL D'UN NOUVEAU RÉSIDENT DEPUIS LE DOMICILE OU TOUTE AUTRE INSTITUTION

- l'admission de nouveaux résidents doit être maintenue en fonction de la qualification des secteurs (Phase 1, Phase 2, Phase 3)
- un confinement de 10 jours est réalisé pour tout nouveau résident asymptomatique provenant de son domicile ou de l'hôpital, avec surveillance de son état de santé (2xjour).
- ce confinement peut être discuté selon les institutions lorsque les bénéficiaires ne peuvent pas respecter cette mesure malgré l'encadrement assuré (px. pour les populations en situation de toxico-dépendance ou en grande précarité).
- une admission sans mesure de confinement de tout résident transféré d'un autre établissement, si le résident y séjournait dans une chambre individuelle depuis >10 jours ou si celui-ci y a déjà vécu une période de confinement avant son transfert.
- un frottis de confirmation systématique avant l'entrée est inutile. Il ne permet pas d'exclure tous les cas contagieux (faux négatifs)
- seuls les secteurs en phase 3 des établissements accueillent des bénéficiaires contagieux pour le COVID-19 positifs ou symptomatiques. Ils sont mis en isolement.
- les bénéficiaires qui pourront être définis comme guéris (10 jours et 48 heures sans symptôme) pourront être indifféremment accueillis dans tous les secteurs

- Pro Infirmis via JUNORAH et l'institution sociale doivent veiller à obtenir avant le transfert depuis l'hôpital des renseignements sur les risques infectieux en lien avec COVID-19 ou d'autres affections transmissibles
- les degrés de priorisation d'urgence pour les nouvelles doivent être discutées avec le SAHA
- l'entretien d'orientation reste obligatoire avant toute entrée. Il se fait selon procédures convenues avec JUNORAH qui est en charge des entretiens d'orientation.

DISPOSITIF D'ENTRÉE DANS LES UNITÉS RÉSIDENTIELLES DES INSTITUTIONS SOCIALES

		Statut de la personne qui souhaiterait entrer		
		présumée Non COVID	COVID, potentiellement contagieux	COVID guéris (10 jours et 48 heures sans symptômes)
Statut du secteur dans lequel un lit serait disponible	en phase 1 ou 2	Entrée possible	Entrée impossible	Entrée possible
	en phase 3	Entrée impossible	Entrée possible	Entrée possible

ATTITUDE POUR LES COLLABORATEURS/TRICES SYMPTOMATIQUES

Personnel présentant des symptômes compatibles avec COVID-19 ou ayant été en contact avec une personne testée positive

- évaluation sur www.coronacheck.ch de la situation du ou de la collaboratrice ;
- faire un **dépistage COVID-19** (frottis naso-pharyngé). Appeler un centre de dépistage reconnu comme la ligne COVID-19 des Centres NOMAD pour prendre rendez-vous : tél. 032 886 81 40 – 032 886 888 0
- arrêt de l'activité professionnelle jusqu'à réception du résultat et isolement à domicile :
 - si confirmation d'une infection COVID-19 : quarantaine à domicile pour une durée de **10 jours minimum après début des symptômes et après 48 heures sans symptômes sur décision du médecin cantonal.**
 - si dépistage COVID-19 négatif : retour au travail si l'état du collaborateur le permet 24H après la disparition des symptômes sur décision du médecin cantonal.
 - les **collègues asymptomatiques** ayant été en contact étroit avec la personne en attente du test, **continuent de travailler jusqu'au résultat du test de leur collègue**, en respectant strictement les directives sanitaires, en portant systématiquement le masque chirurgical, et contrôlant leurs signes cliniques (2xjour). **Éviter les soins aux personnes vulnérables et recourir au télétravail, lorsque l'activité s'y prête.**

<p>Remarque : le masque de soins peut être utilisé pour une durée de 4 heures consécutives (jusqu'à 8 heures selon recommandation OFSP) s'il est laissé en place. Merci de vous référer à l'utilisation des</p>
--

D'une manière générale, nous vous invitons à prendre en compte les informations et recommandations de l'OFSP pour les homes et institutions sociales, du 26 juin 2020 ainsi que celles pour la prise en charge des malades et des contacts dès le 22 avril 2020 ; ainsi que les recommandations et documents d'information de CURAVIVA/INSOS Suisse.

La cheffe de service

Magaly Hanselmann